



ASSOCIATION GMAX ACADEMIE

Association loi 1901

STATUTS

Article 1^{er} : FORMATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : GMAX ACADEMIE

Article 2 : BUT

Cette association a pour but de fournir des informations et une entraide aux utilisateurs relative à la réalisation d'avions et de scènes en 3 dimensions, la texturisation, le modèle de vol, pour une utilisation avec des simulateurs de vols (Microsoft flight Simulator, xplane, ...) ainsi que l'animation de la communauté qu'ils forment, notamment au moyen d'un site Internet.

Cette association pourra éventuellement organiser des rencontres, meeting liés à la simulation et l'aviation, et participer à des manifestations au profit d'œuvres caritatives.

Article 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : MEMBRES - CATÉGORIES

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres actifs ou adhérents

Article 5 : QUALITÉ DE MEMBRE

Pour faire partie de l'association, il faut être inscrit sur le forum et verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le bureau

L'admission peut être refusée pour des motifs graves tels que la violation des règles du forum hébergé sur le site Internet (notamment, tout comportement agressif ou insultant, la tenue de propos diffamatoires ou susceptibles d'engager la responsabilité des administrateurs ou modérateurs du forum, la promotion du piratage ou l'échange de fichiers ou logiciels pirates,, ou plus généralement de quelque comportement que ce soit de nature à enfreindre des droits de propriété intellectuelle, et notamment des droits d'auteurs existant sur les fichiers et logiciels).

Article 6 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation pour motif grave (et notamment ceux prévus par l'article 5 pour l'admission)
- Le bannissement définitif du forum
- Le non paiement de la cotisation



ASSOCIATION GMAX ACADEMIE

Association loi 1901

STATUTS

Article 7 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres définies à l'article 4.
- Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes, des établissements publics.
- Les dons manuels ainsi que les dons des établissements d'utilité publique.
- Toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

Article 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres au moins, 10 au plus, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un président
- Un vice-président
- Un trésorier
- Un secrétaire

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, et si besoin est, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres remplaçants prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du bureau sont tous désignés pour une durée de un an. Ils sont rééligibles. Ils sont révocables par le conseil.

Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION - RÉUNIONS

Le conseil d'administration se réunit une première fois après l'assemblée générale pour l'élection du bureau. Ensuite, le conseil se réunit une fois au moins tous les deux mois en vidéoconférence sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres (arrondi, si nécessaire, à l'unité supérieure). Dans ce dernier cas, le président ne peut refuser la convocation du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.



ASSOCIATION GMAX ACADEMIE

Association loi 1901

STATUTS

Article 10 : POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le conseil d'administration est investi des pouvoirs de gestion les plus étendus tant auprès des membres que de tous organismes privés ou officiels pour agir en toutes circonstances au nom de l'association, pour faire et autoriser tous actes et opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas de la compétence des assemblées générales.
- Il fixe l'ordre du jour des assemblées et procède à leur convocation.
- Il supervise les actions des membres du bureau et peut se faire rendre compte de leurs actes.
- Il se prononce sur toutes les admissions et radiations de membres de l'association.
- Les fonctions d'administrateur sont bénévoles .

Article 11 : POUVOIRS DES MEMBRES DU BUREAU

• Le Président

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet vis-à-vis de tous organismes privés ou officiels.

Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du conseil d'administration statuant à la majorité relative.

Il préside toutes les assemblées et, en cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président et, en cas d'absence ou de maladie de ce dernier, par le membre de l'association le plus ancien et, à égalité d'ancienneté, par le plus âgé.

Il ordonnance les dépenses en conformité avec le budget arrêté par l'assemblée générale. toutefois, tout engagement hors budget devra être soumis à l'autorisation préalable du conseil d'administration

• Le vice président

Le vice-président assure les missions qui peuvent lui être confiées par le président ou le conseil d'administration, à charge pour lui d'en rendre compte devant ceux-ci.

Il remplace le président dans ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

• Le trésorier

Le trésorier a la responsabilité de la gestion des fonds de l'association.

Il ordonnance et exécute les dépenses, assure le respect du contrôle budgétaire dont les résultats sont communiqués au conseil d'administration.

Il dispose d'un pouvoir d'alerte, relatif à la situation financière. En cas de dégradation importante de celle-ci, il prévient les membres du conseil d'administration, qui peuvent dès lors convoquer l'assemblée générale.

Il assure vis-à-vis des membres une obligation d'information financière en leur présentant au cours de l'assemblée générale annuelle les comptes annuels et le budget de l'exercice arrêtés par le conseil d'administration ainsi que son rapport financier

• Le secrétaire

Le secrétaire assure l'exécution et le bon accomplissement des décisions du conseil d'administration. A cet effet, il exécute toutes formalités et démarches nécessaires.

Il établit les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales et d'accomplissement de toutes formalités nécessaires au fonctionnement de l'association, à l'exception des écritures comptables.

Il tient le registre spécial prévu à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901 et par tous textes législatifs et réglementaires pouvant les modifier.



ASSOCIATION GMAX ACADEMIE

Association loi 1901

STATUTS

Article 12 : CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La convocation adressée aux membres de l'association à jour de leur cotisation lors de l'assemblée générale précédente et aux nouveaux membres au minimum 15 jours avant la date fixée.
Ces convocations pourront être adressées par tous moyens jugés efficaces, et notamment par courrier électronique avec demande d'accusé de réception.
Une annonce devra également être présente sur le forum dans la partie association.

Elle doit préciser l'ordre du jour qui comprend obligatoirement :

- un compte-rendu moral ou d'activité présenté par le président ou le secrétaire
- un compte-rendu financier présenté par le trésorier
- Le renouvellement des membres du conseil d'administration.

L'ordre du jour pourra en outre comprendre des questions diverses; mais ne pourront être traitées que celles qui auront été préalablement précisées sur la convocation.

Article 13 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation.

Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association faisant partie de l'assemblée générale. Nul ne peut être titulaire de plus de 2 mandats.

Seuls les membres à jour de cotisation avant l'ouverture de la séance sont admis au vote. Ils auront toutefois la possibilité de s'acquitter de cette cotisation avant l'ouverture de la séance

Compte tenu de la dispersion des membres de l'association dans le monde, les votes pourront se faire par courrier électronique.

Validité de ces votes :

- Le membre devra être à jour de ses cotisations
- Ne pas être présent à l'assemblée générale
- Le membre ne doit pas donner son pouvoir à un autre membre
- Parvenir à deux membres

Ces membres seront désignés au sort par le conseil d'administration et tenu secret.

Une redirection des mails à partir d'une adresse électronique sera mise en place pour garder cet anonymat.

Les deux listes seront rapprochées juste avant l'assemblée générale. Tout vote non présent sur les deux listes ou ne correspondant pas aux critères ci-dessus sera effacé et ne comptera pas dans le nombre de votants

En cas de présence (ou par procuration) lors de l'assemblée générale, le vote électronique sera supprimé pour ne conserver que le vote physique.



ASSOCIATION GMAX ACADEMIE

Association loi 1901

STATUTS

Organisation de l'assemblée :

- Le président assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan ainsi que le budget prévisionnel à l'approbation de l'assemblée.
- La gestion du conseil d'administration est soumise également à l'approbation de l'assemblée.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité absolue des membres représentés.

Les membres représentés sont :

- Les membres présents
- Les membres ayant donné procuration
- Les membres ayant voté par courrier électronique

Article 14 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'association, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10. Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises avec un quorum de la moitié des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. La majorité requise est des deux tiers des membres présents ou représentés.

Seuls les membres à jour de cotisation avant l'ouverture de la séance sont admis au vote.

Article 15 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Il apportera des précisions aux statuts, notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'association et sur la représentation des membres empêchés d'assister à l'assemblée générale. Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts.

Article 16 : DISSOLUTION

La dissolution de l'association est obligatoirement soumise à une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet comme il est dit à l'article 14 ci-dessus. La dissolution ne peut être prononcée que si l'assemblée générale comprend au moins les deux tiers de ses membres présents ou représentés. La décision doit être prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire est alors convoquée dans les quinze jours qui suivent : elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.